

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du : 5 JUILLET 2018

Le 5 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Bâtiment inter-entreprises du parc d'activités Dominique Soulé à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée le 28 juin 2018.

Nombre de membres en exercice : 46.

28 PRESENTS : Jacques BRUNE, *Président*. MM. CAZABAT, MENVIELLE, ABADIE Pierre, DETHOU, VIAU, Mme DUSSERT-PEYDABAY, MM. ARA, LAFFAILLE, *Vice-Présidents*.

MM. ABADIE André, ABAT, ARAGNOUET, Mme BAQUE-HAUNOLD, MM. BARTHE, BORNUAT, BROCA, CARRIORBE, CHAUVEAU, Mmes COLOMES, GALLET, MM. GAROBY, JOURDAN, LATOUR, Mme MARCOU, MM. MARQUERIE, PUJO Alain, TOUJAS, VAISSAC, *Délégués*.

1 délégué titulaire absent suppléé : Mme VERDOUX suppléée par M. CARRIORBE.

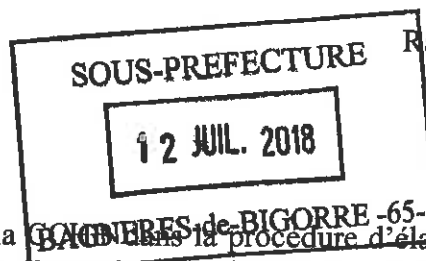
18 ABSENTS : Mmes DARRIEUTORT, BRUNSCHWIG, DUBARRY, PADRONI-BOURDIEU, POIZAT, MM. SEMPASTOUS, BEGUE, DUBEAU, PUJO Yves.

Dont 9 EXCUSES : Mmes LAFFORGUE, ABADIE, SENTUBERY-CHAGNOT, VAQUIE, MM. LAVIGNE, DABAT, DESSAIN, CASTEL, MASCARAS.

6 Pouvoirs de vote : Monsieur le Président dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de : M. MASCARAS à M. MENVIELLE, Mme LAFFORGUE à M. BARTHE, Mme VAQUIE à M. ABADIE, M. LAVIGNE à M. CAZABAT, M. DABAT à Mme BAQUE-HAUNOLD, Mme ABADIE à M. BRUNE.

Délibération n° 2018/112

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA HAUTE BIGORRE



Rapporteur : M. VIAU

PRÉAMBULE :

Pour mémoire, il est rappelé que l'engagement de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre dans la procédure d'élaboration d'un SCoT était annoncé en 2011 par une pré-étude SCoT suivie d'une réponse à l'appel à projets à l'émergence d'un SCoT Rural.

En effet, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), instauré par la loi SRU de 2000 et renforcé par la loi Grenelle II de 2010 portant engagement national pour l'environnement, permet de définir le projet stratégique de développement en Haute-Bigorre dans une prospective territoriale à l'horizon 2035.

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 avril 2011, la Communauté de Communes s'engage dans la démarche SCoT rural, après avoir remporté l'appel à projets.

Par délibération du 26 septembre 2012, le Conseil Communautaire s'engage dans l'élaboration d'un projet de SCOT de la Haute-Bigorre, après avoir délimité le périmètre par délibération du 29 juin 2012 confirmé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant création du périmètre du SCOT de la Haute Bigorre.

Le bureau d'études est choisi en juin 2013. Les comités de suivi et de pilotage sont mis en place en octobre 2013. Le diagnostic est rendu en juillet 2014. Le PADD a été travaillé jusqu'en juillet 2017, et la démarche de projet se concrétise en 2018.

Conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le Scot peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

1/ BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 20 décembre 2012 et conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes de la Haute Bigorre définit pour la durée d'élaboration du projet, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs de concertation inscrits dans la délibération :

- Assurer une information de l'ensemble des populations concernées sur le déroulement de l'ensemble de la procédure de l'élaboration du SCoT de la Haute Bigorre
- Permettre à l'ensemble des populations concernées de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT de la Haute Bigorre

Les modalités mises en place tout au long de la procédure :

- Ouverture d'un registre pour permettre au public de consigner les avis et remarques jusqu'à l'arrêt du projet SCoT au siège de la CCHB visant à recueillir les observations et avis sur le projet et son évolution, (pas d'observations)
- Organisation de réunions publiques :
 - 1 réunion publique antérieure au SCoT le 13 novembre 2012 : lancement du projet
 - 1 réunion publique le 4 décembre 2014 : présentation des éléments du diagnostic et des orientations du PADD
 - 1 réunion publique le 19 juin 2018 : présentation des éléments de construction du projet de territoire et sa déclinaison en objectifs
 - 1 réunion publique le 20 juin 2018 : présentation du projet de territoire et sa déclinaison opérationnelle
- Publication d'articles dans le bulletin communautaire à destination du public et production d'articles de presse : restitution des réunions publiques, restitution des ateliers thématiques, informations sur la démarche SCoT.
- Mise en ligne sur le site internet de la CCHB www.haute-bigorre.fr :
 - publication de toutes les informations et documents relatifs à la construction du Scot
 - création d'une rubrique Internet dédiée au projet accessible au grand public
 - enrichissement des pages web tout au long de la procédure

Il est rappelé que le Scot s'est construit grâce à la concertation à plusieurs échelles :

- Un projet élaboré par les élus conjointement avec la participation des acteurs du territoire visant à fixer les orientations stratégiques et politiques lors d'ateliers thématiques, des commission « aménagement » et la restitution des avancements,
- Une concertation avec les personnes publiques associées régulièrement consultées sur le projet, leur permettant ainsi de réagir avant l'arrêt du projet,
- Une concertation avec le grand public, lors de réunions publiques animées par le bureau d'études en charge du SCoT, pour échanger sur les conséquences du projet Scot et l'impact sur le territoire,

Pour conclure, l'ensemble des modalités de concertation fixé par le Conseil Communautaire lors de la délibération du 20 décembre 2012 a été largement mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT de la Haute Bigorre. L'ensemble des éléments de concertation est rassemblé dans le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération (annexe 1 de la présente délibération).

2/ ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.

Après deux ans de préparation à la mise en place d'une procédure SCoT, et cinq années de travaux d'études, de conception, de concertation, d'ateliers techniques et thématiques, le Président de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre propose l'arrêt du projet de Scot de la Haute Bigorre.

Le projet de SCoT de la Haute Bigorre est constitué de :

1- Le rapport de présentation composé de 9 livrets :

- livret 0 – Sommaire général, préambule et glossaire
- livret 1 - Diagnostic socio-économique
- livret 2 - État initial de l'environnement
- livret 3 - Justificatif des choix

- livret 4 – espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation
- livret 5 -articulation du projet avec les documents cadre au rang supérieur
- livret 6 - analyses des indices dans les indices sur les sites Natura 2000 et mesures environnementales et de suivi associées
- livret 7 - résumé non technique
- livret 8 - indicateur de suivi

2- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire, présentant une ambition et trois orientations :
 Une ambition pour le renforcement de la capacité de développement et du rôle de la Haute Bigorre par l'association de ses atouts et de sa volonté d'ouverture.

Pour cela, le projet prend trois orientations :

1. Réaffirmation et maintien de la diversité des emplois
2. Transformation des conditions d'accueil de la population et du cadre de vie
3. Reconnaissance et valorisation des ressources de la Haute Bigorre

3- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT de la Haute Bigorre. Ce document présente deux parties : la première traitant de l'équilibre relatif à l'aménagement des espaces et la deuxième traitant des objectifs des politiques publiques d'aménagement.

- Équilibre relatif à l'aménagement des espaces :
 - organisation générale de l'espace
 - objectifs de préservation et de valorisation des espaces naturels agricoles et paysagers
 - objectifs de protection et valorisation de la biodiversité (TVB)
 - préservation des zones humides et mesures associées
 - mesures de prise en compte de l'érosion des sols
 - changement climatique
 - objectifs pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles
 - objectifs territorialisés de la qualité de l'urbanisation
- Objectifs des politiques publiques d'aménagement :
 - développement de l'offre d'accueil de la population
 - cohérence entre urbanisation et réseaux de déplacements
 - optimisation de la localisation des activités économiques
 - maîtrise de l'aménagement commercial
 - développement de l'économie touristique
 - aménagement numérique

L'ensemble de ces documents a été adressé sous forme numérique à l'ensemble du conseil communautaire le mercredi 27 juin 2018.

Les documents sont consultables sur le site de la CCHB www.haute-bigorre.fr

L'ensemble des remarques et observations formulées en séance du conseil communautaire sera inscrit dans un PV qui sera annexé à la présente délibération pour transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION : le Conseil Communautaire, avec 1 ABSTENTION (M. JOURDAN), 1 OPPOSITION (M. TOUJAS) et 32 voix POUR, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-1 à L121-15 ainsi que les articles R 1212-1 à R121-17 portant sur les dispositions générales des collectivités aux documents d'urbanisme mais plus particulièrement les articles L122-1 à L122-19 et R 122-1 à R122-14 concernant les schémas de cohérence territoriale ;

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, fixant de nouveaux objectifs pour les documents d'urbanisme ;
Vu la loi N°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation de développement et de protection des territoires de Montagne, encadrant le développement touristique dans les schémas de cohérence territoriale ;
Vu la loi N° N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, renforçant le principe d'urbanisation limitée et incitant la couverture des territoires par les Scot ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2011 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Haute Bigorre - article 5 : compétences obligatoires aménagement de l'espace élaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle communautaire ;
Vu la délibération en date du 26 avril 2011 portant le dépôt de candidature pour l'appel à projet « appui à l'émergence des SCoT ruraux » ;
Vu la délibération en date du 13 juillet 2011 portant sur le lancement de la consultation pour la réalisation des études préalables en vue de la réponse à l'appel à projet « appui à l'émergence des SCoT ruraux »
Vu la délibération en date du 29 juin 2012 proposant le projet de périmètre du SCOT de la Haute Bigorre ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2012 portant sur le lancement du projet d'élaboration du Scot de la Haute Bigorre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012353-0003 en date du 18 décembre 2012 fixant le périmètre du Scot de la Haute Bigorre ;

Vu la délibération du 17 décembre 2012 portant sur la définition des objectifs et des modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Haute Bigorre ;

Vu la délibération du 20 juin 2013 portant sur le choix du prestataire de l'étude SCoT de la Haute-Bigorre;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 portant sur la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 portant sur la création du groupe de suivi pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Bigorre ;

Vu la délibération en date d 10 juillet 2017 actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Scot de la Haute Bigorre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°6520171228004 en date du 28 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre de la communauté de communes par l'intégration de la commune de Hitte ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2018 portant sur la modification du périmètre de Scott suite à l'intégration de la commune de Hitte ;

- **Prend acte** du bilan de la concertation (ci-joint annexé) mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT de la Haute Bigorre, dont les modalités correspondent à celles établies dans la délibération des modalités de concertations du SCoT de la Haute-Bigorre susvisée ;
- **Approuve** les conclusions du bilan de cette concertation ;
- **Arrête** le projet de SCoT de la Haute Bigorre ci-joint annexé ;
- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :
 - en maintenant le projet de SCoT de la Haute Bigorre arrêté ce jour à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, (28, place des Vignaux à Bagnères-de-Bigorre)
 - en transmettant la présente délibération accompagnée du projet de Schéma de Cohérence Territoriale annexé, pour avis, aux personnes publiques associées devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté,
 - en soumettant à l'issue de ces consultations le projet de Schéma de Cohérence Territoriale à l'enquête publique avec l'ensemble des informations nécessaires conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme,

- en faisant mention de cet affichage dans les journaux diffusés dans le département.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président certifie que la présente
délibération a été affichée par extrait,
à la porte de la Mairie le **9 JUILLET 2018**


LE PRESIDENT,



Jacques BRUNE



LE PRESIDENT,



Jacques BRUNE

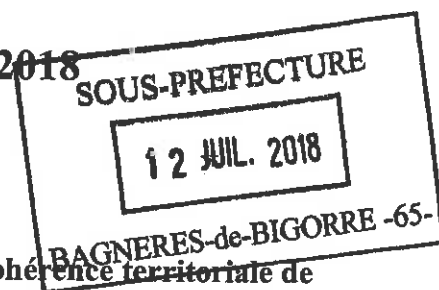
SOUS-PREFECTURE

12 JUIL. 2018

BAGNERES-de-BIGORRE -65-

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 5 juillet 2018



Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale de la Haute-Bigorre

(point n°32 à l'ordre du jour du conseil communautaire)

28 PRESENTS : Jacques BRUNE, *Président*. MM. CAZABAT, MENVIELLE, ABADIE Pierre, DETHOU, VIAU, Mme DUSSERT-PEYDABAY, MM. ARA, LAFFAILLE, *Vice-Présidents*.

MM. ABADIE André, ABAT, ARAGNOUET, Mme BAQUE-HAUNOLD, MM. BARTHE, BORNUAT, BROCA, CARRIORBE, CHAUVEAU, Mmes COLOMES, GALLET, MM. GAROBY, JOURDAN, LATOUR, Mme MARCOU, MM. MARQUERIE, PUJO Alain, TOUJAS, VAISSAC, *Délégués*.

1 délégué titulaire absent suppléé : Mme VERDOUX suppléée par M. CARRIORBE.

18 ABSENTS : Mmes DARRIEUTORT, BRUNSCHWIG, DUBARRY, PADRONI-BOURDIEU, POIZAT, MM. SEMPASTOUS, BEGUE, DUBEAU, PUJO Yves.

Dont 9 EXCUSES : Mmes LAFFORGUE, ABADIE, SENTUBERY-CHAGNOT, VAQUIE, MM. LAVIGNE, DABAT, DESSAIN, CASTEL, MASCARAS.

6 Pouvoirs de vote : Monsieur le Président dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de : M. MASCARAS à M. MENVIELLE, Mme LAFFORGUE à M. BARTHE, Mme VAQUIE à M. ABADIE, M. LAVIGNE à M. CAZABAT, M. DABAT à Mme BAQUE-HAUNOLD, Mme ABADIE à M. BRUNE.

Propos introductifs Jacques BRUNE :

Nous arrivons à un moment important de notre communauté de communes quant à sa vision 2030. Après plus de 6 ans, nous sommes à mieux de présenter pour arrêt un document abouti, abouti par une large concertation qui fait l'objet d'un rapport particulier joint en annexe.

Ce document stratégique viendra conforter la mise en œuvre de notre futur PLUi mais, plus rapidement encore, permettre de finaliser le PLU pour les 5 communes en transformation de leur POS devenu caduque, et pour Mérilheu, spécifiquement, la finalisation de sa carte communale par son passage à l'enquête publique dans les prochains jours.

Le bilan de concertation est un document administratif obligatoire qui résume toute la procédure de concertation durant ces 6 années.

Philippe VIAU : Le bilan de concertation retrace toute la communication et le travail réalisé.

Il fait lecture de la délibération.

Jacques BRUNE précise que l'arrêt du SCoT sera voté en l'état et toutes les remarques seront notées dans ce procès-verbal.

Stéphane TOUJAS : concrètement, combien a coûté le SCoT ?

Philippe VIAU répond 205 000 € et 12 000 € d'avenant avec l'intégration de Hitte. Un SCoT peut coûter entre 3 et 5 € par habitant.

Beaucoup de remarques ont été faites lors des différents travaux.

« Je pense qu'on a un super document, généraliste, pas précis, qui retrace tous les thèmes débattus. Il va nous permettre d'évoluer et de participer au développement économique de notre territoire. Il va nous permettre d'évoluer dans le cadre de la loi et de répondre à la constructibilité limitée.

Il est révisable tous les 6 ans. Il ne va pas être sclérosant, ni prescriptif et c'était son but. C'est un bon travail et je vous en remercie. »



Le Président,

Jacques BRUNE

